

NEXUS/FRANCE

FORMATIONS :

REGLEMENT INTERIEUR

Etablissement de Vichy

INT_ENR_P_NEXUS_Vichy_Formations_Réglement intérieur		nexus france	
Version	20230919	Diffusion	Etablissement
Formulaire modèle	SMQ_FOR_R_NEXUS_ENR_Modele	Sensibilité	Public

Table des matières

Table des matières	2
REGLEMENT INTERIEUR / FORMATION	3
1 Objet.....	3
2 Règles d'hygiène et de sécurité.....	3
2.1 Principes généraux.....	3
2.2 Boissons alcoolisées et drogues	3
2.3 Interdiction de fumer.....	3
3 Discipline générale.....	3
3.1 Formalisme attache au suivi de formation.....	3
3.2 Horaires - absence et retards	4
3.2.1 Horaires.....	4
3.2.2 Retard / Absence / Abandon.....	4
3.3 Tenue et comportement	4
3.4 Cas des stagiaires en situation de handicap.....	4
3.5 Cas des formations à distance	4
3.6 Propriété des formations	4
4 Sanctions et mesures disciplinaires.....	5
4.1 Sanctions	5
4.2 Procédure disciplinaire	5
5 Procédure de réclamations	5

REGLEMENT INTERIEUR / FORMATION

1 Objet

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier) et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables lors des formations (en présentiel ou à distance), ainsi que la nature et l'échelle des sanctions encourues par les stagiaires qui les méconnaissent.

Le règlement est mis à disposition sur le site internet de NEXUS/FRANCE ; ce lien est fourni dans la convocation à la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier).

2 Règles d'hygiène et de sécurité

2.1 Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de la formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

2.2 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur les lieux de stage.

2.3 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

3 Discipline générale

3.1 Formalisme attache au suivi de formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, les stagiaires se voit remettre une attestation de formation ainsi que la feuille de présence correspondante à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

3.2 Horaires - absence et retards

3.2.1 Horaires

Les horaires de stage fixés par NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier) sont portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

3.2.2 Retard / Absence / Abandon

Les référents Emed pouvant être appelés en urgence, lors de la formation, de par leurs fonctions (Infirmière, Responsable Informatique...), voici les actions envisagées :

- En prévention : planifier la formation dans votre agenda
- Durant la formation, voici les solutions proposées :
 - Les référents présents pourront assurer le transfert d'informations
 - Enregistrer les formations (voir §3.5 Propriété des formations)
 - Être accompagné par un référent Groupe (si applicable)

Ces notions d'absence seront mentionnées dans la feuille de présence.

En cas d'absence non justifiée, le chargé de formation NEXUS/FRANCE pourra en avertir le commanditaire de l'établissement.

3.3 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion de la formation.

3.4 Cas des stagiaires en situation de handicap

Dans le cas où des stagiaires sont en situation de handicap, nous vous demandons de nous le signaler en amont. Un paragraphe, dans le document « analyse des besoins » est dédié à nous en informer. Nous pourrions mettre en place un plan d'actions en collaboration avec l'établissement.

3.5 Cas des formations à distance

Les règles mentionnées ci-dessus sont applicables lors des formations planifiées à distance. L'accès aux formations à distance se fait via une convocation sur la plateforme TEAMS.

3.6 Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est sous la propriété de NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier).

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier).

4 Sanctions et mesures disciplinaires

4.1 Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, un blâme ou une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. NEXUS France (Agence de Bellerive sur Allier) informe l'employeur ou l'organisme paritaire ou tout organisme financeur de la sanction ainsi prise.

4.2 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le représentant de NEXUS/FRANCE (Etablissement de Bellerive sur Allier) envisage de prendre une sanction, la procédure suivante est respectée :

- NEXUS France convoque par lettre recommandée avec accusé de réception le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation, sa date, l'heure, le lieu de l'entretien et la faculté de se faire assister par une personne de son choix.
- NEXUS France indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire lors de l'entretien.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée.

5 Procédure de réclamations

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'établissement NEXUS/France de Bellerive sur Allier ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- Oralement par téléphone :
Estelle RIBAUD Référent Pédagogique : 06 07 16 48 73
- Par mail au Référent Pédagogique NEXUS/FRANCE :
Estelle RIBAUD Référent Pédagogique : estelle.ribaud@nexus-france.fr
- Par courrier postal à l'attention de
Estelle RIBAUD
1 Pl. Jean Baptiste Burlot
03700 Bellerive-sur-Allier

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais